

se à nos premiers vœux, veut l'accorder enfin à notre persévérance : mais comme les nouveaux écrits & les nouvelles démarches que l'on s'est cru en droit de faire de part & d'autre, pourroit éloigner encore l'effet que nous devons attendre des moyens que la divine Providence nous présente, pour rétablir le calme dans l'Eglise de notre Royaume, Nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur usage de l'autorité qui nous est confiée, que de l'employer à détourner tout ce qui peut s'opposer à un bien si essentiel à la Religion & à l'Etat, & sans nous écarter de la soumission entière que nous devons aux décisions & à l'autorité de l'Eglise, à laquelle seule appartient le pouvoir sur tout ce qui concerne le dépôt sacré des vérités nécessaires au salut, Nous avons cru devoir rappeler pour un tems limité les dispositions de notre Déclaration du 7. Octobre 1717. & faire connoître en même tems si clairement nos intentions à cet égard, qu'il ne puisse rester le moindre prétexte à aucune de nos Sujets pour éluder l'exécution d'une loi, qui conservant si religieusement les droits de l'Eglise, est si propre à y faire régner la tranquillité.

A CES CAUSES & autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre très cher & très-ami Oncle le Duc d'Orléans, Petit Fils de France, Regent, de notre très-cher & très-ami Oncle le Duc de Chartres premier Prince de notre Sang, de notre très-cher & très-ami Cousin le Duc de Bourbon Prince de notre Sang, de notre très-cher & très-ami Oncle le Comte de Toulouse Prince Legitimé, & autres Pairs de France, grands & notables Personnages de nô-